

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants,

VU le Code Général de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté municipal du 9 mai 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard BARON, deuxième adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit gênant Allées Salengro, le dimanche 14 juillet 2019 08h00 au lundi 15 juillet 2019, 02h00.

Article 2 : La circulation sera interdite le dimanche 14 juillet 2019, 18h00 au lundi 15 juillet 2019, 02h00 aux endroits suivants :

- Boulevard Paul Bert vers la place Jean Jaurès,
- Autour du rond-point place Jean Jaurès,
- Allées Salengro.


Article 3 : La circulation sera interdite le dimanche 14 juillet 2019, 18h00 au lundi 15 juillet 2019, 02h00 quai Hercule Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les Allées Salengro.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 : L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par des signalisations adéquates.

Article 6 : Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-L'HERAULT, LE ONZE JUIIN DEUX MILLE DIX NEUF.



 Pour ampliation
 L'Adjoint délégué
 Bernard BARON.

